



1

Après avoir suivi le parcours de création de la FSE jusqu'à l'écran de sélection d'acte, appuyez sur l'acte **AMO**.

2

Appuyez sur « **Coefficient** » dans l'écran « **Paramètres AMO** ».

3

Dans l'écran « **Coefficient** », renseignez le nombre du coefficient (ici 40) puis **Valider**.

4

Appuyez sur **Valider**.

5

La modification du coefficient à 40 provoque un forçage. Celui-ci est illustré par le point d'exclamation en rouge. Appuyez sur **Sécuriser**.

6

Validez le forçage en cochant la ligne. Appuyez sur **Valider**.

7

Dans la quittance, visualisez le contenu de votre facture.

Attention

- Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.
- La FR158v2 place la limite du coefficient à 40. Une prochaine mise à jour du VEHIS intégrera cette évolution.